



Chemloul &  
Associés

## Newsletter N° 9

Juin 2016

[Actualité juridique parue au journal officiel de la République Algérienne](#)



INTERNATIONAL



COOPERATION JUDICIAIRE

Le décret présidentiel n° 16-154 du 26 mai 2016 a ratifié l'accord de siège entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et la Conférence des juridictions constitutionnelles africaines, signé à Alger, le 27 octobre 2015.

(JO n° 32 du 1<sup>er</sup> juin 2016 p.4)

- Le décret présidentiel n° 16-155 du 26 mai 2016 a ratifié le mémorandum d'entente entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de l'Etat du Koweït sur l'échange des connaissances et des expériences en matière juridique et judiciaire, signé à la ville du Koweït le 5 avril 2015.

(JO n° 32 du 1<sup>er</sup> juin 2016 p.7)



Le décret présidentiel n° 16-156 du 26 mai 2016 a ratifié la Convention entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande du Nord en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôt sur le revenu et sur le capital, signée à Alger, le 18 février 2015.  
(JO n° 33 du 5 juin 2016 p.3)



Le décret présidentiel n° 16-157 du 26 mai 2016 a ratifié l'accord entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement du Royaume de Norvège sur le transport maritime, signé à Oslo le 23 juillet 2015.  
(JO n° 34 du 8 juin 2016 p.4)



Le décret présidentiel n° 16-158 du 26 mai 2016 a ratifié le Mémorandum d'entente entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et l'institut Interrégional des Nations Unies de Recherche sur la Criminalité et la Justice (UNICRI) portant modalités et conditions de la coopération technique pour la création et le fonctionnement du bureau régional «Afrique du Nord et Sahel» des centres d'excellence de l'Union Européenne pour la réduction des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN), signé à Alger, le 2 septembre 2015. (JO n° 35 du 12 juin 2016 p.4)

## NATIONAL



La loi n° 16-02 du 19 juin 2016 a complété l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966 portant code pénal. (JO n° 37 du 22 juin 2016 p.4)



La loi n° 16-03 du 19 juin 2016 relative à l'utilisation de l'empreinte génétique dans les procédures judiciaires et l'identification des personnes a été publiée au journal officiel de la République Algérienne.

(JO n° 37 du 22 juin 2016 p.4)



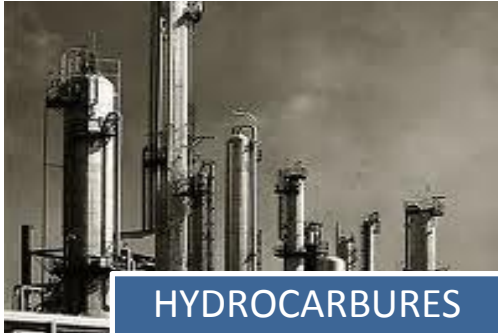
La loi n° 16-04 du 19 juin 2016 a modifié et complété la loi n° 04-04 du 23 juin 2004 relative à la normalisation.

(JO n° 37 du 22 juin 2016 p.7)



Le décret présidentiel n° 16-179 du 20 juin 2016 a autorisé la souscription de l'Algérie au capital de la Banque africaine de développement, au titre de l'augmentation spéciale de son capital.

(JO n° 37 du 22 juin 2016 p.9)



- Le décret présidentiel n° 16-180 du 20 juin 2016 a approuvé l'avenant n° 1 au contrat du 26 février 2012 pour la recherche et l'exploitation d'hydrocarbures sur le Périmètre dénommé « Erg Issaouane II » (blocs : 226 a et 229 b1) conclu à Alger, le 7 février 2016 entre l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures (ALNAFT) et la société nationale SONATRACH-S.P.A.

(JO n° 37 du 22 juin 2016 p.10)

- Le décret présidentiel n° 16-181 du 20 juin 2016 a approuvé l'avenant n° 9 au contrat du 24 novembre 1992 pour la recherche et l'exploitation d'hydrocarbures sur les périmètres dénommés « Oulad-N'sir » et « Menzel-Lejmat » (blocs : 215 et 405) conclu à Alger, le 7 janvier 2016 entre la société nationale SONATRACH-S.P.A et les sociétés « Conocophilips Algeria LTD », « PT Pertamina Algeria Eksplorasi Produksi » et « Talisman (Algeria) B.V ».

(JO n° 37 du 22 juin 2016 p.10)



Le décret exécutif n° 16-159 du 30 mai 2016 a fixé l'organisation de l'école supérieure de la magistrature, les modalités de son fonctionnement ainsi que les conditions d'accès, le régime des études et les droits et obligations des élèves magistrats, en application des dispositions des articles 35, 36 et 37 de la loi organique n° 04-11 du 6 septembre 2004, portant statut de la magistrature.

(JO n° 33 du 5 juin 2016 p.15)



## IMMOBILIER

Le décret exécutif n° 16-160 du 30 mai 2016 a fixé les modalités d'application de la taxe annuelle d'habitation, en application des dispositions de l'article 67 de loi de finances pour 2003.

(JO n° 33 du 5 juin 2016 p.21)



## AERONAUTIQUE

Le décret exécutif n° 16-175 du 14 juin 2016 a fixé les conditions et les modalités d'application des droits des passagers de transport aérien public, en application des dispositions de l'article 173 septies de la loi n° 98-06 du 27 juin 1998, fixant les règles générales relatives à l'aviation civile.

(JO n° 36 du 19 juin 2016 p.7)



## PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Le décret exécutif n° 16-184 du 22 juin 2016 a fixé les missions et les modalités d'organisation et de fonctionnement des centres de formation professionnelle et de l'apprentissage spécialisés pour personnes handicapées physiques, en application des dispositions de l'article 14 (alinéa 1<sup>er</sup>) de la loi n° 08-07 du 23 février 2008, portant loi d'orientation sur la formation et l'enseignement professionnels.

(JO n° 39 du 29 juin 2016 p.5)



- Le décret exécutif n° 16-188 du 22 juin 2016 a modifié et complété le décret exécutif n° 03-232 du 24 juin 2003, déterminant le contenu du service universel de la poste et des télécommunications, les tarifs qui lui sont appliqués et son mode de financement.

(JO n° 39 du 29 juin 2016 p.13)

- L'arrêté interministériel du 17 avril 2016 a défini les modalités de délivrance des certificats de qualification et de classification professionnelles des entreprises, groupes d'entreprises et groupements d'entreprises intervenant dans le cadre de la réalisation des marchés publics du bâtiment, des travaux publics, des ressources en eau, des travaux forestiers et des travaux des infrastructures passives des télécommunications, en application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 14-139 du 20 avril 2014, portant obligation pour les entreprises, groupes d'entreprises et groupements d'entreprises intervenant dans le cadre de la réalisation des marchés publics de certains secteurs d'activités d'être titulaires du certificat de qualification et de classification professionnelles.

(JO n° 36 du 19 juin 2016 p.18)



- L'arrêté interministériel du 15 mai 2016 a fixé les cas de mise en garde et de retrait provisoire ou définitif du certificat de qualification et de classification professionnelles, en application des dispositions de l'article 29 du décret exécutif n° 14-139 du 20 avril 2014, portant obligation pour les entreprises, groupes d'entreprises et groupements d'entreprises intervenant dans le cadre de la réalisation des marchés publics de certains secteurs d'activités d'être titulaires du certificat de qualification et de classification professionnelles.

(JO n° 36 du 19 juin 2016 p.19)

- L'arrêté interministériel du 23 février 2016 fixant l'organisation interne du centre de formation professionnelle et de l'apprentissage (CFPA), en application de l'article 6 du décret exécutif n° 14-140 du 20 avril 2014, fixant le statut-type des centres de formation professionnelle et de l'apprentissage.

(JO n° 39 du 29 juin 2016 p.27)



L'arrêté interministériel du 27 avril 2016 a complété l'annexe 2 de l'arrêté interministériel du 15 janvier 2012 fixant les critères de classification des établissements publics hospitaliers et des établissements publics de santé de proximité ainsi que leur classement.

(JO n° 38 du 26 juin 2016 p.40)



Pour plus d'informations :

[www.chemlouletassocies.com](http://www.chemlouletassocies.com)